



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20230510-1

#### Séance du conseil municipal du 10 Mai 2023

- Date de convocation : 4 mai 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4.
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

Le dix mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, COME Gaëtan.

**Etaient représentés** : HAIES Dominique (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à LANGLOIS Bruno), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire).

**Etait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GEORGES Thierry.

#### 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 3 avril 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le maire,  
Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,  
Thierry GEORGES





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20230510-2

#### Séance du conseil municipal du 10 Mai 2023

- Date de convocation : 4 mai 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4.
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

Le dix mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etalent présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, COME Gaëtan.

**Etaient représentés** : HAIES Dominique (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à LANGLOIS Bruno), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire).

**Etait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GEORGES Thierry.

#### 3 - Devis pour des travaux de peinture sur le bardage du bâtiment industriel occupé par la société CREALABO

Monsieur FOUQUERAY soumet au conseil municipal un devis de la société SARTHE PEINTURE à hauteur de 28 463,28 Euros H.T soit 34 155,94 Euros T.T.C pour la réalisation de travaux de peinture sur le bardage du bâtiment industriel situé rue de la gare (propriété de la Commune) et occupé par la société CREALABO.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

Le maire,  
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,  
Thierry GEORGES

Date d'affichage de la délibération : Le **12 MAI 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20230510-3

#### Séance du conseil municipal du 10 Mai 2023

- Date de convocation : 4 mai 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4.
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

Le dix mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, COME Gaëtan.

**Etaient représentés** : HAIES Dominique (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à LANGLOIS Bruno), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire).

**Etait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GEORGES Thierry.

#### **4 - Conventions avec le Conseil départemental relatives à l'entretien de trois aménagements sur la R.D 144**

Monsieur LANGLOIS expose que le Conseil départemental de la Sarthe a sollicité le renouvellement des conventions relatives à l'entretien de trois aménagements réalisés sur la R.D 144 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, entre 2008 et 2013, à savoir :

- Le tourne-à-gauche situé Rue Henry Roquet et qui a été créé en 2008 dans le cadre de la construction de 35 logements au Clos de l'Avenue ;
- Le mini-giratoire situé Rue des Frères Bailleul (à l'intersection avec la Rue du Bourgneuf) et qui a été construit en 2010 ;
- Le cheminement piéton en et hors agglomération aménagé en 2013, entre la rue Henry Roquet et l'Arborétum, aménagement comprenant une écluse.

En effet, les conventions initiales sont aujourd'hui caduques.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201557-20230510-DCM202305103-DE  
en date du 12/05/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM202305103

Le Conseil départemental nous a adressé trois nouvelles conventions qui ont été communiquées aux conseillers municipaux avant la présente réunion.

Etablies pour une durée de vingt ans, celles-ci fixent les obligations des parties et ont notamment en commun de stipuler que le Département assurera l'entretien de la chaussée seule.

Le conseil municipal est invité à les approuver et à autoriser madame le maire ou son représentant à les signer.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des trois conventions d'entretien proposées par le Conseil départemental ;
- autorise madame le maire ou son représentant à les signer.

Le maire,  
Nathalie DUPONT

Le secrétaire de séance,  
Thierry GEORGES



Date d'affichage de la délibération : Le **12 MAI 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20230510-4

#### Séance du conseil municipal du 10 Mai 2023

- Date de convocation : 4 mai 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4.
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

Le dix mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Étaient présents :** DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, COME Gaëtan.

**Étaient représentés :** HAIES Dominique (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à LANGLOIS Bruno), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire).

**Était absente excusée et non représentée :** JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance :** GEORGES Thierry.

#### **5 - Subvention pour l'achat d'un vélo électrique**

Madame le maire rappelle que le projet de territoire adopté par les deux communes de Laigné-St Gervais dispose d'une fiche action « subvention pour l'achat d'un vélo électrique ».

L'objectif de cette fiche action est notamment de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur leur territoire.

Les deux communes ont ainsi travaillé sur un cadre commun qui va être joint avec la convocation du Conseil.

Sur la base du projet de règlement et de convention transmis, elle propose donc au Conseil municipal de mettre en place dès 2023 une subvention aux habitants pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Son montant est fixé à 25 % du prix de l'acquisition dans la limite de 200 Euros.

Le budget de 1 000 Euros alloué permettra de satisfaire les 5 premiers demandeurs de l'aide.

Elle indique que la Commune fera prochainement, par le biais du magazine communal notamment, la publicité de ce dispositif.

La délibération et la convention seront disponibles sur le site internet de la Commune pour que tout habitant puisse prendre connaissance des pièces à fournir.

Les habitants auront ensuite jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour transmettre leur dossier complet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuve le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 Euros aux 5 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement.
- valide le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.
- approuve la création d'un budget dédié à cette opération de 1 000 Euros pour 2023.
- autorise Mme le Maire à signer avec les différents acquéreurs la convention annexée à la présente délibération.

Le maire,  
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,  
Thierry GEORGES

Date d'affichage de la délibération : Le **12 MAI 2023**

Logo de la commune

**RÈGLEMENT ET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE ..... SE PORTANT ACQUÉREUR D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR L'ANNÉE 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Mairie de ..... représentée par Madame ..... agissant en sa qualité de Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du .....ci-après dénommée « le concédant » d'une part

et

M. Mme.....

Demeurant : ..... 72220 .....

Tél. : .....

d'autre part

Ci-après désigné(e) (le ou la) bénéficiaire.

**Il est préalablement exposé que :**

**PREAMBULE - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION :**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et de sa lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, le Conseil Municipal de ....., par délibération du ....., a décidé d'attribuer une subvention à tout habitant de la commune âgé de plus de 18 ans faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au cours de l'année 2023.

**ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'octroi de l'aide proposée.

**ARTICLE 2 - MODELE DE DEUX ROUES CONCERNE :**

Il s'agit du vélo à assistance électrique (ou VAE) qui est une bicyclette équipée d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable (conforme à la norme en vigueur). Du fait de la grande diversité des modèles proposés, un certificat d'homologation sera exigé .

Par ailleurs, le marquage est dorénavant obligatoire (un identifiant unique doit être inscrit sur le cadre pour lutter contre le vol et le recel). Ainsi, pour bénéficier de cette aide, il est donc nécessaire de transmettre cet identifiant en fournissant la facture d'achat mentionnant l'identifiant ou une attestation de votre opérateur d'identification agréé.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- seules les personnes résidentes sur la commune de ..... sont concernées sous réserve d'une résidence principale sur le territoire communal depuis six mois minimum.

- une seule aide sera accordée par foyer, les personnes morales sont exclues du dispositif.

Si le nombre de dossiers déposés était inférieur à 5, il sera étudié 2 aides maximum par foyer.

Les foyers ayant déjà bénéficié d'une aide pour un vélo à assistance électrique de la commune ne pourront pas faire de nouvelles demandes.

- la revente est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide sous peine d'avoir à rembourser celle-ci.

- le montant de la subvention est de 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 200,00 € maximum, non renouvelable, que le deux-roues électrique soit neuf ou d'occasion.



- le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 5 ou plus si et seulement si, l'enveloppe de 1 000 € annuelle n'est pas atteinte. Dans ce cas, seront prioritaires, les familles éligibles à l'aide de l'État.
- un dossier complet, mentionné ci-après, devra être fourni en appui de la demande.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :**

Fournir, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, un dossier papier complet comprenant :

- a) Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique à votre nom propre et à l'adresse de votre domicile.
- b) La facture (cachet et signature du vendeur professionnel) avec la mention « facture acquittée » au nom et à l'adresse du demandeur dont la date devra être postérieure à la mise en place de la subvention, soit le .....(indiquer date de la délibération).
- c) La preuve du marquage.
- c) Un justificatif de domicile datant d'au moins six mois sur la commune (une quittance de loyer ou une facture d'électricité datée d'au moins 6 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo)
- d) Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo à assistance électrique à échéance de trois ans sous peine d'avoir à restituer la totalité de la subvention et à apporter la preuve aux services communaux qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.
- e) Une pièce d'identité
- f) Un relevé d'identité bancaire ou postal avec nom et adresse du domicile
- g) La preuve de la subvention apportée par l'État si la personne est éligible.
- h) La présente convention complétée et signée

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de .....

#### **ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION :**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000,00 euros d'amende. »

#### **Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le deux-roues concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune. Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande de la commune, le vélo subventionné.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention est réputée entrer en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties concernées.

Elle s'achèvera dès lors que la date anniversaire sera échu depuis trois ans et une journée.

**ARTICLE 7 - RESOLUTION DES CONFLITS :**

Les parties conviennent de rechercher une conclusion amiable à tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente dès lors qu'il y aura discordance dans l'interprétation ou l'exécution des termes de la convention.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires, l'un pour le concédant et l'autre pour le bénéficiaire.

Fait à .....

Le .....

COMMUNE DE .....

Maire

.....

Le bénéficiaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Document annexé à la délibération du conseil municipal n° DCM20230510-4 du 10 mai 2023

Le maire,

Nathalie DUPONT



le secrétaire de séance

Thierry GEORGES